

## **Rapport au Conseil communal d'Yverdon-les-Bains de la commission chargée d'examiner la recevabilité de la pétition " Que le Supercross de Yverdon-les-Bains vive" ..**

La commission composée de Mesdames Marianne Savary, Françoise Weissbrodt, de Messieurs Patrik Duruz Jacques Fivaz, Yves Richard, Gilles Verdon et Pascal Fer, 1<sup>er</sup> membre et rapporteur, a siégé le 1<sup>er</sup> mars à l'Hôtel de Ville en présence de Monsieur le Syndic Rémy Jaquier, Monsieur le Municipal Jean-Daniel Carrard représentant la Municipalité et de Messieurs Daniel Chevalley et Claude-Alain Romailier représentant les pétitionnaires.

### **Objet de la pétition**

*" Demande aux autorités de tout mettre en œuvre pour que le Supercross d'Yverdon-les-Bains ait lieu en 2005 et 2006 sur le terrain de la Poudrière."*

### **Historique**

2003 :

Au printemps demande pour renouer sous une forme plus moderne avec la tradition du motocross d'Yverdon-les-Bains

Accord de la Municipalité, à condition de remettre le terrain en état après la manifestation.

Supercross a lieu sur le terrain de la Poudrière en été 2003. Le terrain n'étant pas encore remis en état en août la Municipalité accorde une 2<sup>e</sup> manifestation en automne : le remplacement du Supercross de Romont.

En décembre le terrain n'étant toujours pas remis en état, la Municipalité accorde un délai jusqu'en avril 2004..

2004

Au Printemps les organisateurs demandent de pouvoir organiser un Supercross en été, la Municipalité leur en donne l'autorisation.

À la fin de l'été, après avoir réalisé un déblaiement partiel des lieux pour permettre des travaux d'édilité les organisateurs demandent une nouvelle autorisation pour 2005. Cette autorisation leur est refusée pour la Poudrière mais la Municipalité leur laisse l'espoir d'organiser le Supercross sur les terrains du stand de Floreyres. Cette possibilité est abandonnée car elle remettrait en question la convention entre les tireurs et les riverains et le 20 janvier 2005 la Municipalité annonce aux organisateurs l'impossibilité d'organiser le Supercross sur le territoire de la commune.

Le 21 janvier 2005 les organisateurs envoient leur pétition au Président du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains.

### **Arguments des pétitionnaires en faveur du Supercross**

- Caractère national voir international de la manifestation.
- Impact médiatique : journaux, TV.
- Nombre de spectateurs : 3'000 à 4'000 donc un impact économique également.
- Efforts consentis pour diminuer les nuisances sonores.
- Volonté de remise en état du terrain.
- Assurer la pérennité de la manifestation.

### **Arguments de la Municipalité contre le Supercross**

- Nuisances.
- Plaintes des communes alentour.
- Nécessité d'attribuer des terrains aux différentes associations sportives : Lucky-chien, base-ball, etc.
- Difficulté de trouver un terrain pour le Supercross.
- Impact négatif des motocross.
- Utilisation durable d'installations provisoires, car non-respect de la remise en état dans les délais impartis.

## **Conclusions**

Après avoir pesé les arguments des uns et des autres, la commission considère que les avantages d'un Supercross surclassent les inconvénients.

Vu :

- le caractère ponctuel de la manifestation ;
- le nombre important de spectateurs (3'000 à 4'000) donc son impact régional, national voire international et sa couverture médiatique qui ne peuvent que contribuer à faire connaître notre ville ;
- son déroulement en jours ouvrables (vendredi et samedi) ;
- les efforts des organisateurs à limiter les nuisances sonores ;
- l'accord des organisateurs de remettre le terrain en état ;
- les possibilités existantes dans la région du terrain de la Poudrière y compris le parcage à proximité ;

et malgré les dérapages passés, elle estime que la question du Supercross d'Yverdon-les-Bains mérite d'être étudiée de façon approfondie.

Elle vous propose donc à l'unanimité de renvoyer la pétition en Municipalité pour étude complémentaire en la priant de prendre les éléments suivants en considération :

- autorisation conventionnée pour éviter la répétition des dérapages ;
- respect des critères environnementaux ;
- maintien du caractère ponctuel de la manifestation ;
- possibilité d'une utilisation durable d'installations provisoires ;

et pour terminer de faire diligence pour permettre, en cas d'autorisation, son déroulement en 2005.

Yverdon-les-Bains, le 2 mars 2005

Pour la commission

Pascal Fer, rapporteur